

E-Changeons le Monde

Spécialiste du tourisme équitable et solidaire



27, rue du Petit Colmar – 68280 SUNDHOFFEN
☎ (0033)03.89.71.96.46 / www.e-changeonslemonde.com
Voyager solidaire & consommer équitable

Assurance annulation

E-Changeons Le Monde vous propose une assurance annulation optionnelle au tarif de 3 % du montant global de votre voyage. Cette assurance permet au participant d'obtenir le remboursement des sommes qu'il doit contractuellement à E-Changeons le Monde lorsqu'il annule son voyage.

La période d'effet :

La garantie est acquise de sa souscription, qui doit intervenir à l'inscription du voyage jusqu'au moment du départ.

La souscription :

La souscription est effectuée par E-Changeons le Monde sous simple demande du participant. La souscription effectuée peut être pour l'ensemble des participants ou une partie seulement.

Cas pris en compte par l'annulation :

1. Le décès :
 - a. du participant lui-même, de son conjoint ou de son concubin, de ses ascendants ou descendants en ligne directe ;
 - b. de la personne figurant sur le même bulletin d'inscription que le participant ;
 - c. des frères, des sœurs, des beaux-frères ou des belles-sœurs, des gendres, des belles-filles du participant.
2. Une maladie médicalement constatée ou un accident corporel subi, y compris lors d'un attentat, entraînant l'impossibilité de quitter la chambre pendant une durée minimum de huit jours :
 - a. du participant lui-même, de son conjoint ou de son concubin, de ses ascendants ou descendants en ligne directe ;
 - b. de la personne figurant sur le même bulletin d'inscription que le participant ;
3. La destruction accidentelle des locaux professionnels ou privés occupés par le participant propriétaire ou locataire, survenue après la souscription du contrat et nécessitant impérativement sa présence sur les lieux du sinistre le jour du départ.
4. Le licenciement économique :
 - a. du participant lui-même, de son conjoint ou de son concubin.
 - b. du père, de la mère ou de la personne ayant fiscalement à charge le participant mineur.

Toutefois, elle ne peut s'exercer :

- pour tout fait provoqué intentionnellement par le participant ;
- pour la grossesse, l'interruption volontaire de grossesse, la maladie ou l'accident préexistant à la souscription du contrat ;
- en cas de guerre civile ou étrangère ;
- en cas d'irradiation provenant de transmutation de noyaux d'atome et de la radioactivité ;
- pour les cataclysmes naturels, à l'exception de ceux entrant dans le champ d'application de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles.

Montant de la garantie :

Sont couvertes au titre du présent contrat toutes sommes versées dès l'inscription à E-Changeons le Monde dans la limite d'un plafond égal au coût du voyage.

Formalités de déclaration de l'annulation :

Le participant ou ses ayants droit sont tenus, sous peine de déchéance, d'aviser, dans les 10 jours suivant la survenance de l'évènement E-Changeons le Monde par courrier recommandé.